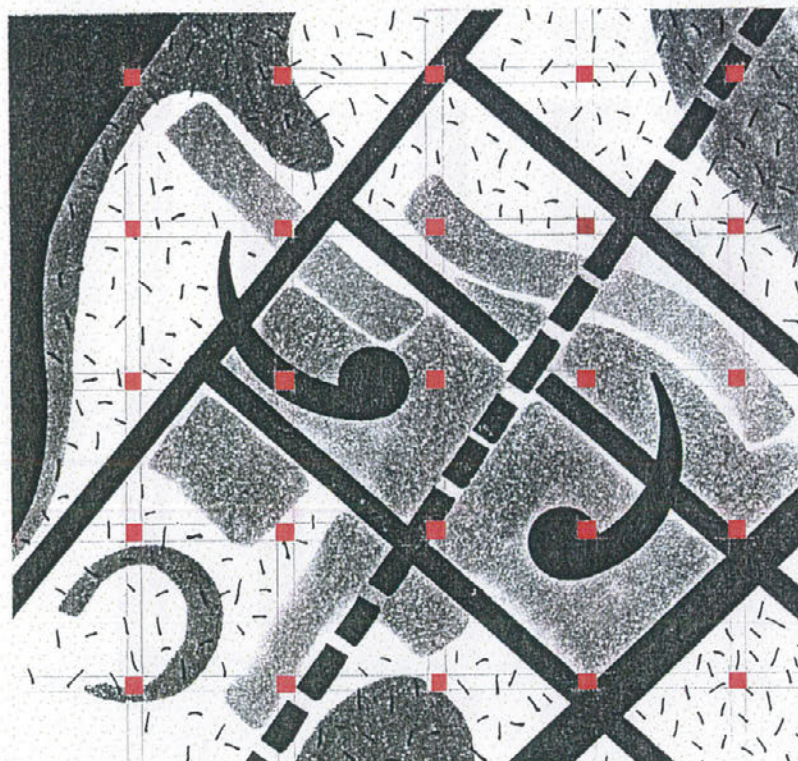


CANTON DE VAUD
COMMUNE DE GLAND

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL



MESURES D'AMENAGEMENT

juillet 1997

J.P. et A. ORTIS, architectes SIA, urbanistes FUS
Rue Saint-Léger 4 1205 - Genève
Tél. 022/809 10 80 Fax 022/809 10 89

CONTENU

1. SYNTHÈSE ET MESURES	1
1.1 REGION	1
1.2 COMMUNE	3
 2. FICHES DE COORDINATION	 9
1. Politique générale / mesures légales	10
2. Le Commune – Derrière le Borgeaud	12
3. Rives du Lac	15
3a. Plan de quartier "La Falaise"	
3b. Zone horticole	
3c. Solveig / La Bergerie / Bochet Dessous	
3d. La Lignière "sud"	
3e. Port communal	
3f. Villa Prangins / La Crique	
4. Traitement des franges en périphérie des secteurs urbanisés	23
5. La Ballastière (zone verte)	24
6. Bois de Malagny	25
7. Grand Champ	26
7a. Secteur du cimetière	
8. La Ballastière (zone industrielle)	28
9. Centre "Gare"	30
10. Secteur d'activités artisanales et tertiaires	32
11. Centre "Bourg"	33
11a. Rue du Borgeaud / Chemin de la Pique	
11b. Étude d'aménagement sur les rue du Borgeaud / Grand'Rue et sur les places de l'Union et de la Maison de Commune	
11c. Entrée Ouest du Bourg	
12. Centre "Mauverney"	38
13. Liaison au réseau régional	39
13a. Nouvelle route à l'ouest	
13b. Elargissement du pont de la route de Luins sur l'autoroute	
13c. Elargissement du pont de l'avenue du Mont-Blanc sur l'autoroute	

14. Modération du trafic	41
14a. Route de Luins / Vy-Creuse	
14b. Rue de L'Etraz	
14c. Route Suisse	
15. Réseau piétons / cyclistes	46
15a. Passages piétons et 2-roues sous les voies CFF	
15b. Liaison collège de Grand-Champ – gare	
15c. Passage sur la route Suisse	
15d. Vy-Creuse / chemin de la Chavanne	
16. Liaisons intercommunales	49
16a. Nouvelle liaison routière Nyon-Gland	
16b. Renforcement des transports publics urbains dans l'agglomération Eysins – Nyon – Prangins – Gland	
17. Loisirs, détente "En Bord et Montoly"	51

1.1 REGION

R	objectifs	principe d'aménagement	mesure d'aménagement
E M P L O I S	maintenir et renforcer l'équilibre emplois / population active	créer des zones d'activités attractives dans l'agglomération de Nyon (Nyon – Gland – Prangins)	- diversifier l'offre - mixité - créer un pôle de développement cantonal, en particulier sur le site Gland-Vich
	réduire le pendularisme (de la région vers l'extérieur)	structurer une agglomération urbaine de qualité offrant toutes garanties pour le développement d'activités diversifiées	- répartir les efforts de façon coordonnée - améliorer l'offre d'emplois régionale
D E M O G R A P H I E	accroître la population	diversifier l'offre résidentielle régionale	- répartir les zones résidentielles et les zones d'activités de façon coordonnée sur l'ensemble régional
		diversifier l'offre de postes de travail	- définir des zones d'activités "ouvertes"
U R B A N I S M E	tendre à une occupation mesurée du sol	définir une structure urbaine régionale à partir d'une "hiérarchisation" des espaces	appliquer le plan directeur régional
	utiliser de façon densifiée les périmètres voués à l'urbanisation	- exploiter mieux les zones de construction - diversifier les affectations	- répartir les densités dans le sens d'une meilleure structuration de l'agglomération et des villages

R	objectifs	principe d'aménagement	mesure d'aménagement
E Q U I P E M E N T S	favoriser les concertations intercommunales en matière d'équipements et de services publics dans une optique de complémentarité de ces derniers	faire agir les organismes régionaux	- centre commerciaux - équipements publics régionaux - tourisme régional: montagne (massif de la Dôle), lac (bac Nyon-Yvoire) - loisirs régionaux (patinoire)
	Circulation et transports révision de la structure du réseau	- adaptation du réseau aux nouvelles "hiérarchies" régionales - adéquation entre l'offre et la structure du réseau	- améliorer les structures du réseau à l'intérieur de l'agglomération - améliorer les relations agglomération / région - accrocher l'ensemble régional au réseau cantonal et national
	développement d'une politique adaptée des transports publics	amélioration de l'offre intérieure	- mise en place d'un réseau "coordonné" d'agglomération
		- coordination avec les échelons supérieurs - assurer une meilleure desserte à partir et vers l'agglomération	- autoroute, CFF et ses jonctions - bac (voie lacustre), tramway du pied du Jura, bus Nyon-Gland-Prangins, relations avec Genève et son aéroport

1.2 COMMUNE

C	objectifs	principe d'aménagement	mesure d'aménagement	No fiche
D E M O G R A P H I E	maintenir une certaine capacité d'accueil démographique pour soutenir, voire renforcer les équipements correspondant à sa vocation régionale et confirmer aussi son dynamisme socio-culturel	- maintenir et densifier de façon modulée les potentialités légales	- assouplir la définition des zones (mixité) pour une utilisation diversifiée des potentialités	1
			- "Le Borgeaud-Le Communet"	2
			- zones intermédiaires du bord du lac (PD communal des Rives du lac)	3
			- PQ "La Falaise"	3a
		- maintenir l'attractivité du cadre de vie par une reconnaissance et une protection des qualités paysagères du territoire	- aménagement des rives du lac	3
			- aménagement des espaces libres qui "encadrent" la localité	4
			- mise en valeur des espaces libres à l'intérieur du périmètre urbanisé:	
		- mettre les zones à bâtir en relation, voire en adéquation, avec l'environnement naturel	- Ballastière (zone verte)	5
			- bois de Malagny	6
			- rue du Borgeaud / chemin de la Pique	11a
			- Grand Champ (zone d'utilité publique)	7

C	objectifs	principe d'aménagement	mesure d'aménagement	No fiche
E M P L O I S	renforcer le rôle économique de la commune sur le plan régional	- se définir en relation avec l'agglomération bipolaire nyonnaise par une offre diversifiée en "complémentarité" - maintenir la diversité et les spécificités économiques de la commune	- définir une politique économique générale se traduisant notamment par: - une promotion active, - la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures - la promotion de Grand Champ (pôle de développement économique cantonal) - le développement de la zone industrielle des CFF (relativement lourde) - l'aménagement de la zone horticole - le développement d'un secteur tertiaire d'accueil des organisations internationales ou analogues	1 1 7 8 3b 3c
	tendre à un meilleur équilibre emplois / population active afin de réduire le pendularisme	- développer dans les secteurs résidentiels un tissu de petites et moyennes entreprises de nature plutôt tertiaire - développer des emplois diversifiés	- secteur de Grand Champ (secteur mixte) - mise en valeur du PPA "Rue de la Gare- Route de Begnins" - aménagement ou développement d'un secteur d'activités relativement "légères" à l'échelle communale - "Le Borgeaud - Le Communet" - zone industrielle de "la Ballastière" (CFF)	7 9 10 2 8

C	objectifs	principe d'aménagement	mesure d'aménagement	No fiche
S I T E S E T P A Y S A G E S	valoriser le cadre naturel de la commune	- définir les éléments de pérennité du site naturel - mettre en relation sites naturels et domaine bâti	- assurer la protection des éléments de pérennité par des mesures légales adéquates - plan directeur communal des rives du lac - gérer les limites naturelles est et ouest de la commune et leur accès - zone horticole	1 3 4 3b
	maintenir et valoriser les espaces ruraux qui encadrent l'urbanisation	définir des entités paysagères rurales, la seule valeur de rendement ne garantissant plus la qualité d'espace rural	modifier le règlement pour définir l'utilisation et la protection de l'espace rural	1/4
	établir une relation conciliant protection de la nature et accès public	- définir le rôle et l'utilisation des sites naturels au niveau communal	- Ballastière - PQ "La Falaise" (promenade du bord du lac) - PQ "La Lignière Sud" (plage) - plan pour un port - réalisation du refuge communal - promenade autour de la commune - bois de Malagny	5 3a 3d 3e 3f 4 6
	maintenir la définition spatiale de l'ancien village rural de Gland au cœur de la centralité urbaine	- maintenir, voire valoriser le passé rural de la localité en conservant et protégeant les constructions - valoriser l'espace public caractéristique	- plan directeur de la zone du bourg - études d'aménagement sur la rue du Borgeaud et la Grand'Rue - aménagement des places principales du bourg (places de la Commune et de l'Union)	11 11b 11c

C	objectifs	principe d'aménagement	mesure d'aménagement	No fiche
U R B A N I S M E	conforter les centralités communales, en particulier sur les trois sites choisis de l'ancien village, de la gare et de Mauverney	- favoriser l'implantation de services dans les centralités - développer et aménager les espaces publics - favoriser l'accès et l'accueil	- signalisation "centre Bourg", "centre Gare" et "centre Mauverney" - aménagement des espaces publics du centre ancien (entre autres secteur de la Maison de Commune, rue du Borgeaud, Grand'Rue) - aménagements du centre Gare - aménagements publics du quartier de Mauverney - plan directeur des circulations (octobre 1993), mise en place des mesures particulières	9/11 12 11 9 12 1
	rechercher une organisation plus urbaine	mettre en place des lieux (espaces publics) de référence associés aux quartiers ou services publics	- profiter des nouveaux projets pour mettre en places ces lieux de référence - modifier le règlement communal dans le sens d'une plus grande surveillance architecturale et urbanistique par la commune	2/12a 1
	rechercher des indices appropriés à la densification et à l'extension urbaine, permettant une utilisation plus rationnelle du territoire et une meilleure "rentabilité" des équipements	- mettre l'accent sur l'habitat collectif dans les secteurs appropriés	- Mauverney II - Le Commune/Le Borgeaud - Grand Champ	12a 2 8
	intégrer des activités dans les tissus résidentiels de forte et moyenne densité	favoriser la mixité dans les zones de construction de moyenne et de forte densité	- modifier les bases réglementaires	1
	clarifier la relation entre la limite des zones urbanisées et territoire rural	introduire des aménagements ou espaces de transition	- rideau de verdure / cheminement, etc. (à vérifier de cas en cas)	4

C	objectifs	principe d'aménagement	mesure d'aménagement	No fiche
E Q U I P E M E N T S	Circulations et transports			
	améliorer les relations de Gland avec le réseau cantonal et régional en évitant ou gérant les nuisances à l'intérieur de la commune	hiérarchiser le réseau en adéquation avec le réseau régional, cantonal, fédéral	- amélioration à long terme des accès à l'autoroute et au réseau cantonal - route de contournement ouest - modérer le trafic, c.f. rapport de 1993 (route de L'Etraz, route Suisse) - mettre en oeuvre la hiérarchie du réseau	13 7/13a 14 1
	assurer la sécurité des divers types de déplacement	rechercher des principes pour une mixité harmonieuse des différents types de déplacement	- modération du trafic: . route de Luins / Vy-Creuse . route de l'Etraz . route Suisse . rue de Mauverney - complément du réseau piétons / cyclistes	14a 14b 14c/7b 12 15
	développer les transports collectifs publics en coordination et en collaboration avec les transports régionaux	- améliorer les relations avec Nyon et Prangins	- coordonner les transports régionaux - améliorer les relations routières entre les trois communes	16
		- faciliter et encourager l'utilisation des CFF	- améliorer l'accessibilité au réseau CFF - PD "Place de la Gare" (parking d'échange)	1 9

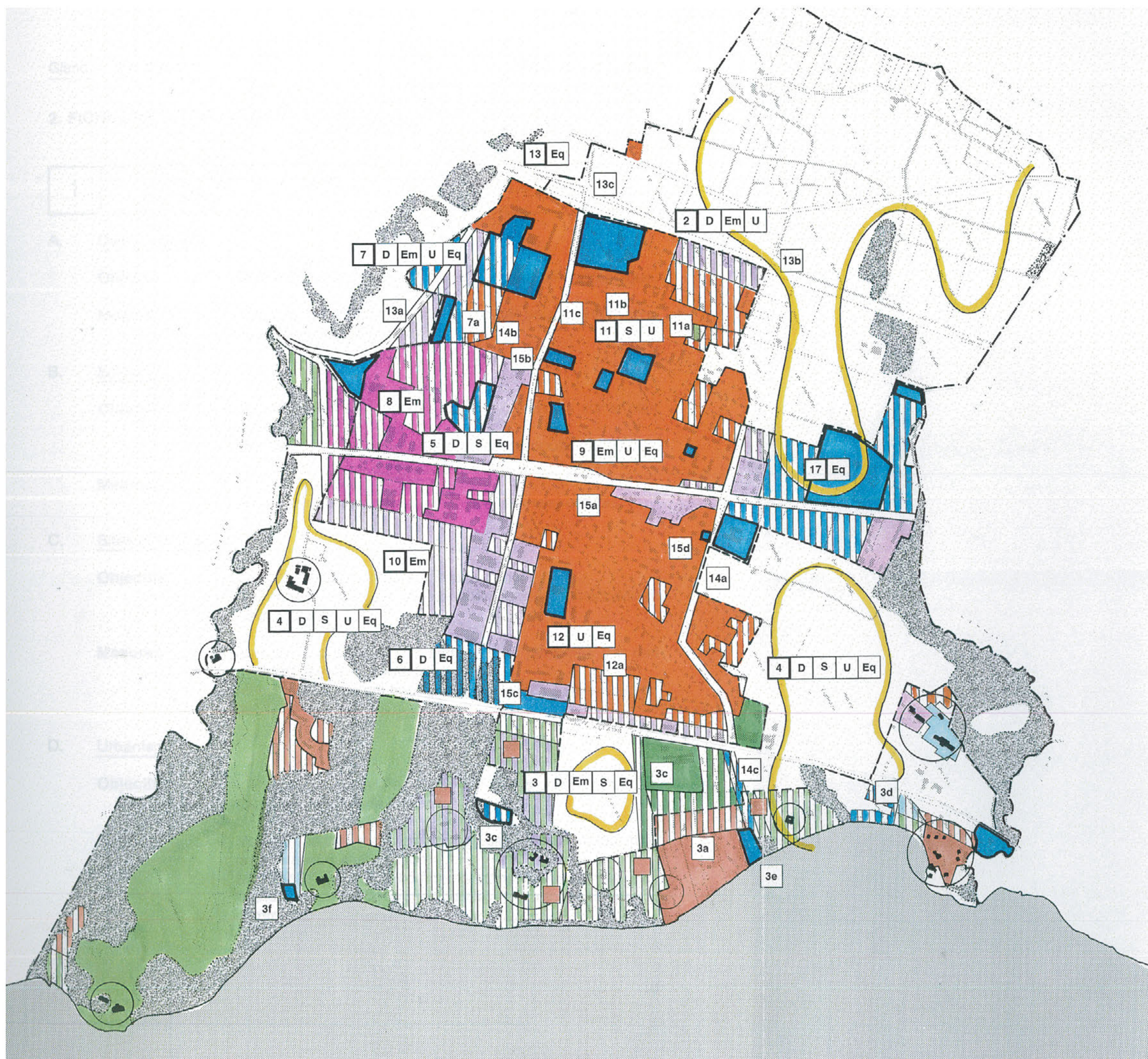
C	objectifs	principe d'aménagement	mesure d'aménagement	No fiche
E Q U I P E M E N T S	Culture, loisirs, détente			
	créer des réserves d'intérêt public permettant une adaptation des équipements à l'extension de la commune	créer de nouvelles zones d'utilité publique	- PDL de Grand Champ - zone intermédiaire de Montoly	7 17
	rechercher des espaces de verdure, en particulier dans les quartiers résidentiels de moyenne et de forte densité	définir un concept d'espaces verts internes au secteur urbanisé et liés au réseau des cheminements piétons / cyclistes	- zone verte de la Ballastière - secteur à l'est du cimetière - rue du Borgeaud / chemin de la Pique - bois de Malagny	5 7a 11a 6
	améliorer les infrastructures de loisir; ouvrir les rives du lac au public	créer des espaces de détente	- PD des rives du lac; équipements publics (plage, port, cheminement) et infrastructures (accès, parkings) correspondantes - jardins familiaux - développer un circuit de promenades sur le pourtour de la commune - piscine	3 7a 4 17

PLAN DIRECTEUR DES AFFECTATIONS
ET MESURES D'AMENAGEMENT

-  limite communale
-  limite des zones de construction
-  forêt
-  groupe ou bâtiment remarquable distinct de l'agglomération
-  utilité publique / potentialité
-  équipements privés d'intérêt public / potentialité
-  habitation et mixte bâti ou largement / potentialité
-  activités « lourdes » (industriel A) bâti ou largement / potentialité
-  activités « légères » (artisanat, industriel B et tertiaire) bâti ou largement / potentialité
-  espace vert existant (légal) / potentialité
-  activité horticole existant (légal) / potentialité
-  espace libre significatif
-  No. fiche de coordination (mesures d'aménagement)
-  habitation et mixte, urbanisation dans le respect de l'environnement (paysage, nature et bâti existant) bâti ou largement / potentialité
-  affectation autorisée ponctuellement

objectifs communaux

-  démographie
-  emplois
-  sites et paysage
-  urbanisme
-  équipements



2. FICHES DE COORDINATION

1	POLITIQUE GENERALE / MESURES LEGALES
---	--------------------------------------

A. Démographie

Objectif : – Maintenir une certaine capacité d'accueil démographique.

Mesure : – Assouplir la définition des zones (mixité) pour une utilisation diversifiée des potentialités.

B. Emplois

Objectifs : – Renforcer le rôle économique de la commune sur le plan régional.
– Tendre à un meilleur équilibre emplois/population active.

Mesures : – Promotion active.
– Mise à disposition d'équipements et d'infrastructures.

C. Sites et paysages

Objectifs : – Valoriser le cadre naturel de la commune.
– Maintenir et valoriser les espaces ruraux qui encadrent l'urbanisation.

Mesures : – Assurer la protection des éléments de pérennité par des mesures légales adéquates.
– Modifier le règlement pour définir l'utilisation et la protection de l'espace rural.

D. Urbanisme

Objectif : – Intégrer des activités dans les tissus résidentiels de moyenne et de forte densité.

Mesures : – Modifier les bases réglementaires dans le sens d'une plus grande mixité d'affectation.
– Modifier le règlement communal dans le sens d'une plus grande surveillance architecturale et urbanistique par la commune.

E. Equipements

Objectifs : – Améliorer les relations de Gland avec les réseaux cantonal et régional.
– Développer les transports collectifs publics en collaboration avec les transport régionaux.

Mesures : – Mettre en oeuvre la hiérarchie du réseau.
– Améliorer l'accessibilité au réseau CFF.

2

LE COMMUNET – DERRIERE LE BORGEAUD

Objectifs

- Démographie : – Maintenir une certaine capacité d'accueil résidentiel.
- Emplois : – Tendre à un meilleur équilibre emplois / population active (mixité).
- Urbanisme : – Rechercher des indices appropriés à la densification et à l'extension urbaine (habitat collectif dans les secteurs appropriés).
– Rechercher une organisation plus urbaine (espaces publics de référence associés au quartiers).

Description

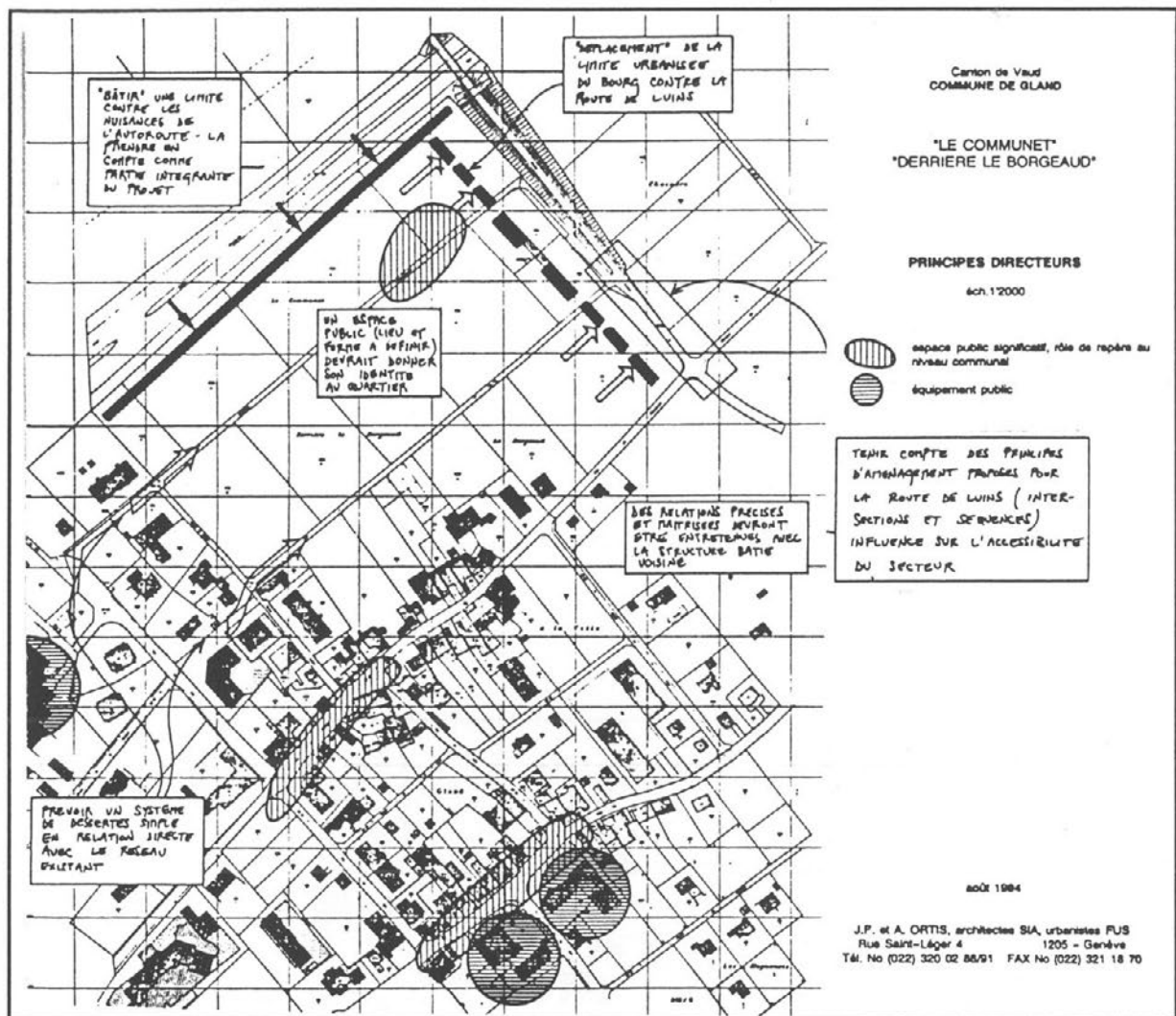
Les deux secteurs "à occuper par plan de quartier" se situent au nord de l'agglomération, dans l'angle formé par l'autoroute et la route de Luins.

Ils constituent aujourd'hui "l'arrière" du bourg, une importante réserve (68'000 m²) directement attenante au centre.

Les schémas qui suivent (août 1994) permettent de préciser les relations du nouveau quartier avec le bourg, son identité propre ainsi que son rôle dans l'ensemble du projet communal.

Les "principes directeurs" identifient un certain nombre de contraintes pré-existantes sur le site et mettent l'accent sur différents points caractéristiques du lieu, dont il est tenu compte dans les illustrations:

- les limites du secteur, par leur nature spécifique, appellent des réponses différentes du point de vue des espaces et des gabarits,
- la nécessité de donner son identité propre au secteur par un espace public de référence,
- la garantie d'une bonne "intégration" du nouveau quartier dans le contexte communal par une gestion maîtrisée des circulations.

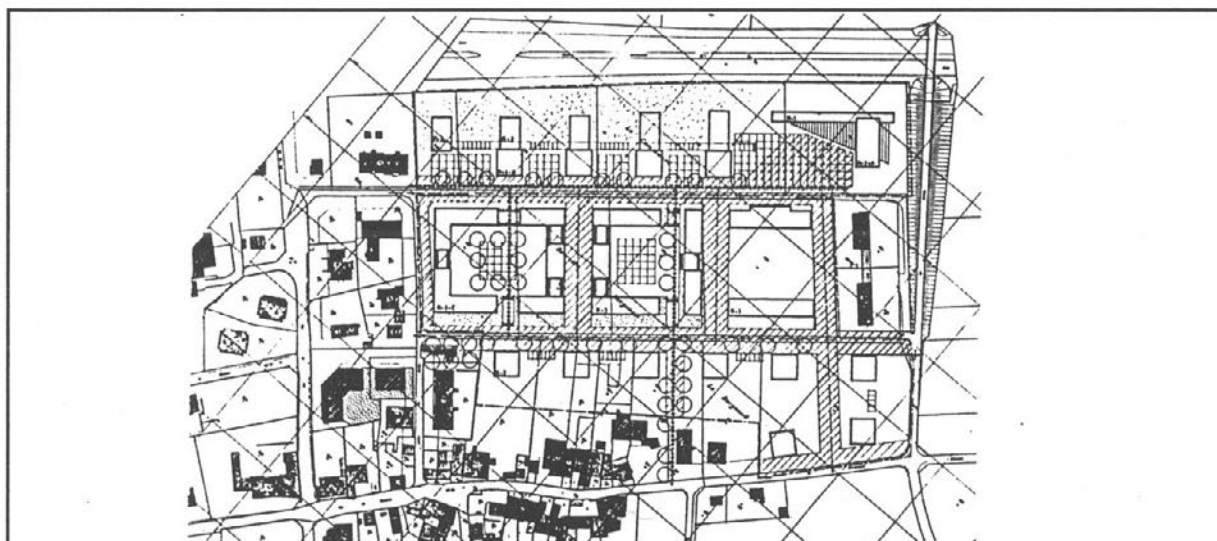


Principes directeurs

L'exemple ci-dessous traduit les principes généraux d'aménagements suivants:

- au nord, un périmètre affecté prioritairement à des activités,
- au centre, un périmètre peu tributaire du contexte bâti existant et dont l'aménagement peut être conçu plus librement (îlots, composition ouverte, etc...),
- au sud, le long de la frange urbanisée du bourg, des éléments ponctuels ménageant une aération entre les deux tissus.

Le secteur est relié naturellement au réseau communal par la rue du Borgeaud. Cependant, afin d'éviter le trafic de transit à travers le centre, on privilégiera l'entrée principale du quartier sur la route de Luins, les accès en direction du centre restant soit piétons, soit mixtes.



Illustration, exemple

3	RIVES DU LAC
---	--------------

Objectifs

- Démographie : – Maintenir une certaine capacité d'accueil démographique (résidentiel) suffisamment diversifiée.
– Garantir l'attractivité du cadre de vie par une reconnaissance et une protection des qualités paysagères du territoire.
– Mettre les zones à bâtir en relation, voire en adéquation avec l'environnement naturel.
- Emplois : – Renforcer le rôle économique de la commune sur le plan régional (zone horticole, secteur tertiaire d'accueil des organisations internationales ou analogues).
- Sites et paysages : – Valoriser le cadre naturel de la commune.
– Etablir une relation conciliant protection de la nature et accès public.
- Equipements : – Améliorer les infrastructures de loisir.
– Ouvrir les rives du lac au public.

Description

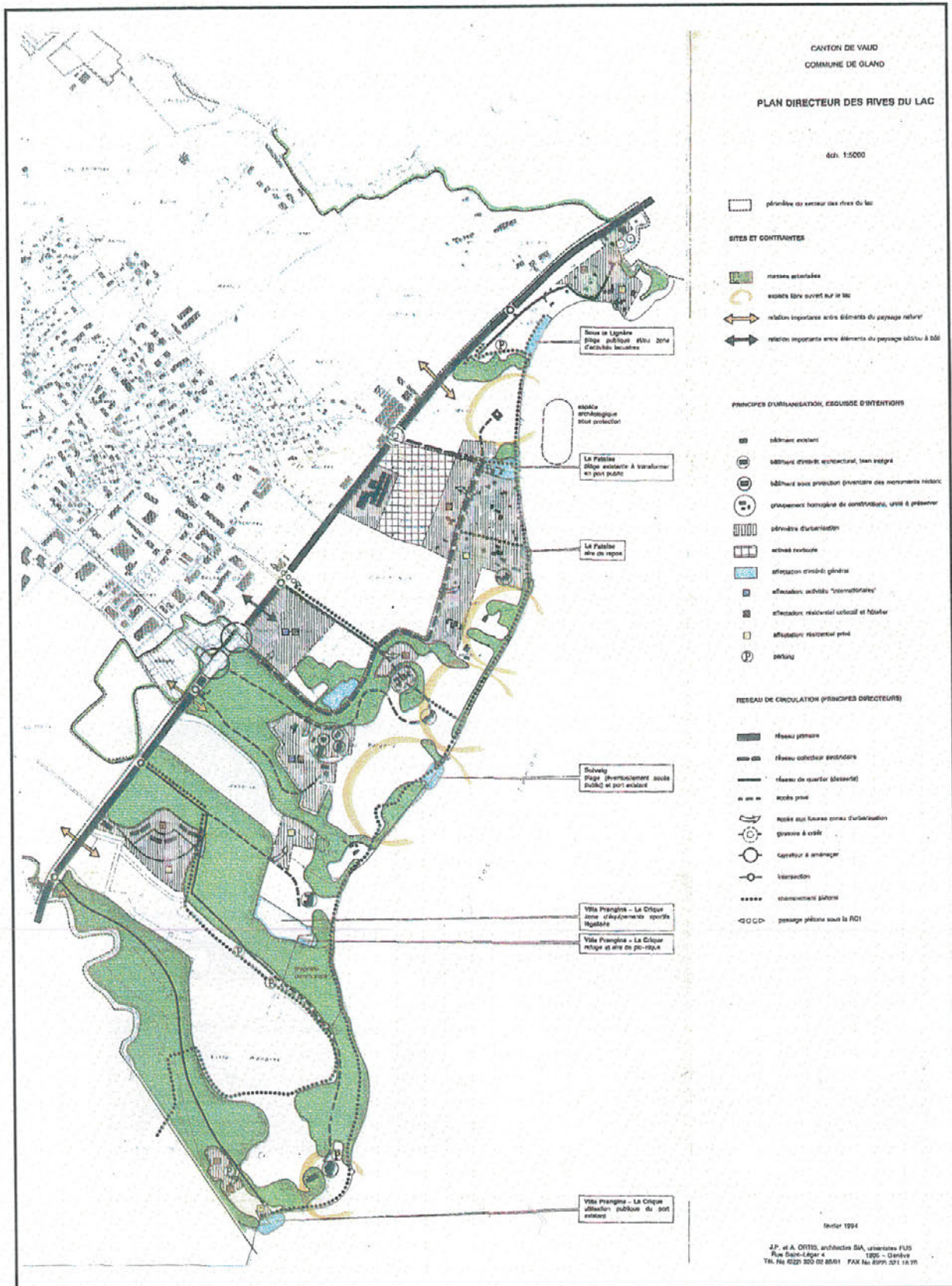
Le "plan directeur des rives du lac" de 1994 définissait et localisait l'ensemble des préoccupations communales sur les territoires situés entre la route Suisse et le lac.

Ces options concernent d'une part la situation d'un certain nombre d'équipements publics, leurs infrastructures (accès, parking,...) et les relations piétonnes à établir entre ces équipements, mais aussi l'affectation projetée des zones intermédiaires et la définition d'espaces réservés de protection de la nature.

Ce plan sera réactualisé après l'approbation du plan directeur des rives du lac.

La réactualisation du recensement architectural est en cours dans le secteur.

D'une façon générale, l'implantation des nouvelles constructions doit être pensée dans le respect de l'environnement, tant naturel que bâti.



Mesures

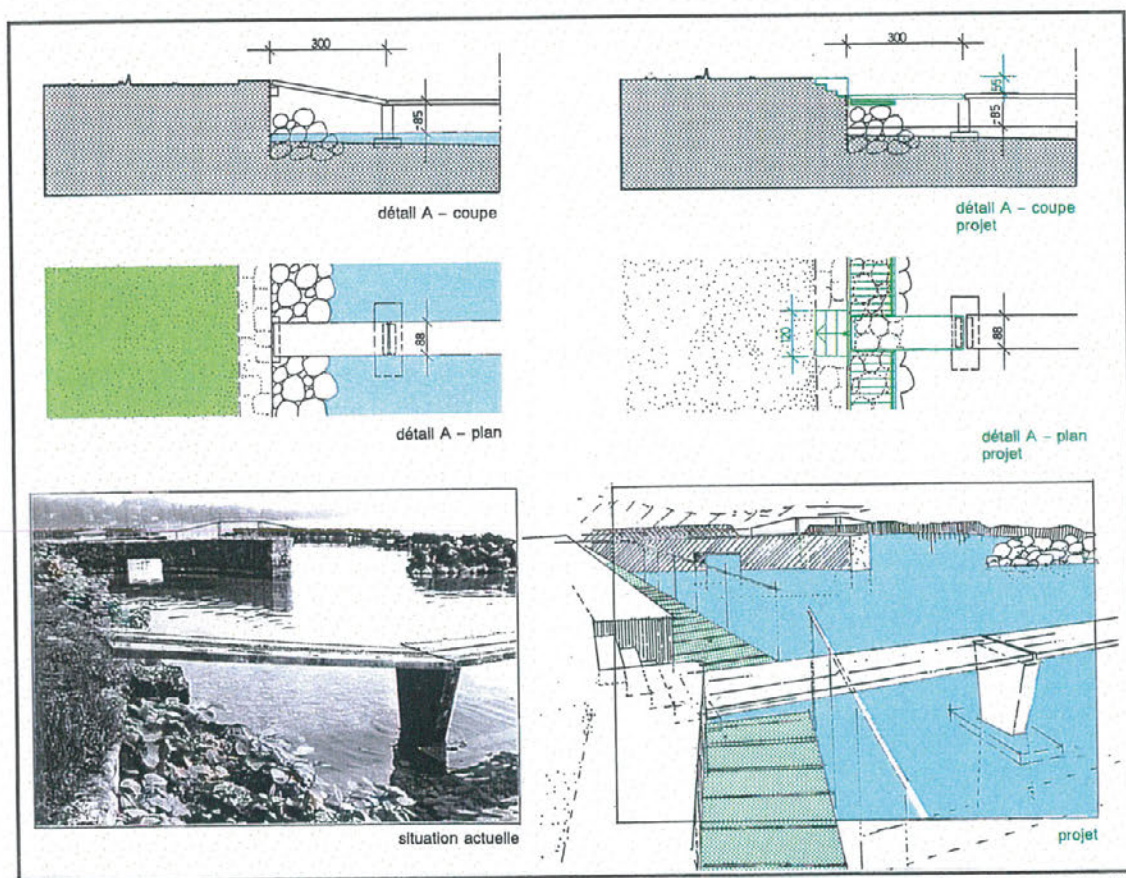
3a. Plan de quartier "La Falaise"

Le périmètre est actuellement classé en zone à occuper par plan de quartier, plan actuellement en cours de procédure.

Le plan a pour but de fixer le développement du quartier sur des parcelles en grande partie construites, mais de façon très inégale. Il s'agit en effet de proposer une attitude d'ensemble cohérente par rapport au paysage tout en définissant des principes adaptés au contexte particulier de chaque parcelle.

Afin de conserver au quartier son caractère fortement paysager et peu urbain, l'indice de 0.2 a été choisi comme densité de référence.

Un cahier d'aménagement pour une promenade publique le long des rives du lac accompagne le dossier.



Promenade le long des rives (extrait)

3b. Zone Horticole

Les limites de la zone horticole sont définies sur le plan général d'affectation de la commune.

L'occupation effective de certains terrains pour les activités horticoles déborde toutefois de ces limites.

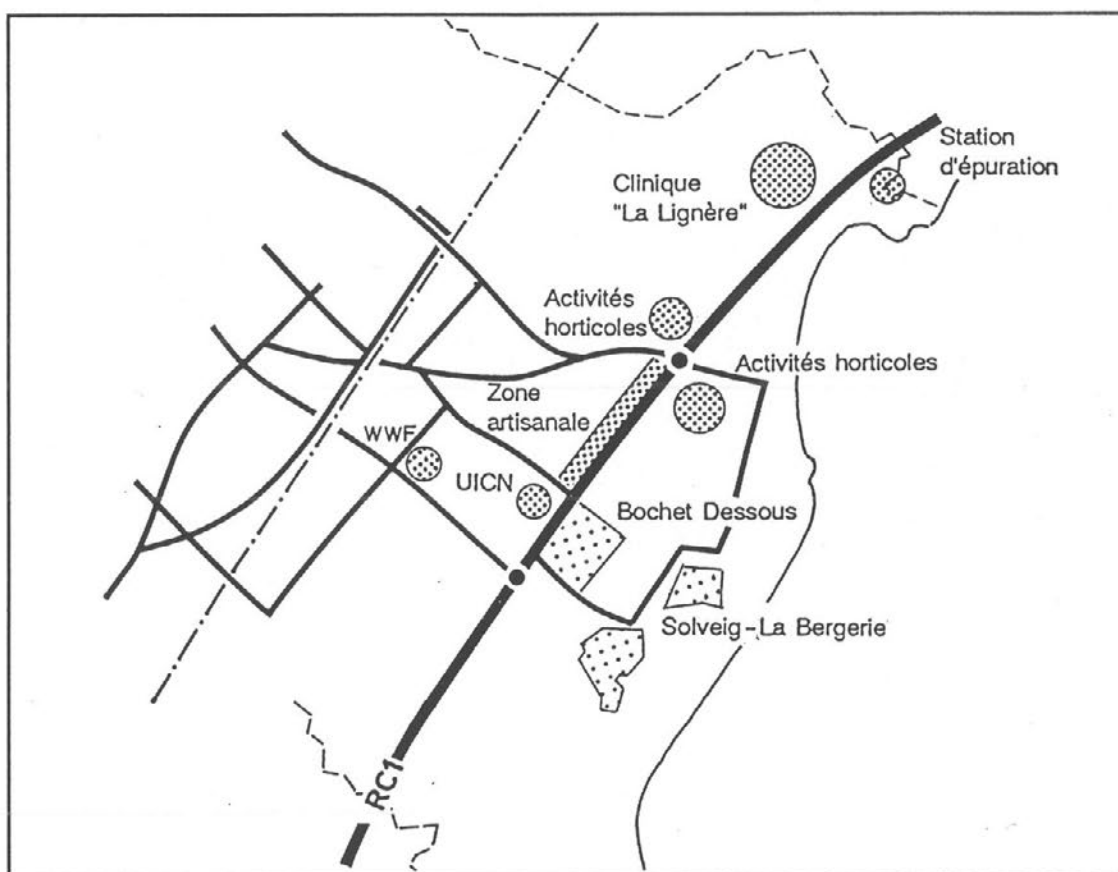
Il s'agit pour la commune régulariser les développements de la zone en définissant les secteurs et modalités d'utilisation du sol : serres, bâtiment, aire exclusivement cultivée, desserte, parking etc., en suivant le plan directeur des affectations.

Un dossier de proposition de modification du plan général d'affectation est actuellement à l'étude, complété par un PPA fixant la limite des constructions le long du chemin de la Falaise.

3c. Solveig / La Bergerie / Bochet Dessous

Ces trois secteurs constituent un seul et même lieu de développement, au sens des propositions de l'ARN (pôle de développement économique). Des relations doivent être créées entre les différentes parties du site, tant au niveau des cheminements que des affectations et du programme.

D'une façon générale, les secteurs seront affectés en priorité aux activités tertiaires de type international; des organisations du même type existent déjà dans le voisinage, au nord de la route Suisse.



L'implantation ponctuelle de logements ou services annexes tels que structure hôtelière et salles de conférences pourrait être autorisée.

L'urbanisation devra se faire dans le respect de l'environnement, naturel et construit. Une bande non bâtie est réservée le long de la route Suisse, comme répondant au secteur d'utilité publique lui faisant face (Mauverney), et ce afin de maintenir un espace de transition entre l'agglomération et le secteur des rives du lac.

3d. La Lignière "sud"

Le prolongement du plan de quartier "la Lignière" par l'élaboration d'un plan de quartier pour le secteur situé en dessous de la route Suisse est actuellement en cours de procédure.

Il précise les différentes propositions du schéma directeur de 1993 en fonction de nouvelles données, soit:

- Une zone d'utilité publique destinée à l'aménagement d'une plage, avec la possibilité d'aménager les services qui lui sont liés.



- Une aire de parking et l'emplacement des accès et cheminements. L'accès au secteur de la Dullive et au périmètre du plan depuis la route Suisse est déplacé vers l'ouest, en face de l'accès au secteur de la Lignière nord.
- Une zone de détente privée destinée aux besoins annexes de la clinique de la Lignière. Cette zone comprend une surface constructible pour environ 2'000 m² de plancher. Les rives sont toutefois inconstructibles sur une largeur de 35 m, dans le prolongement de la plage publique (photo).

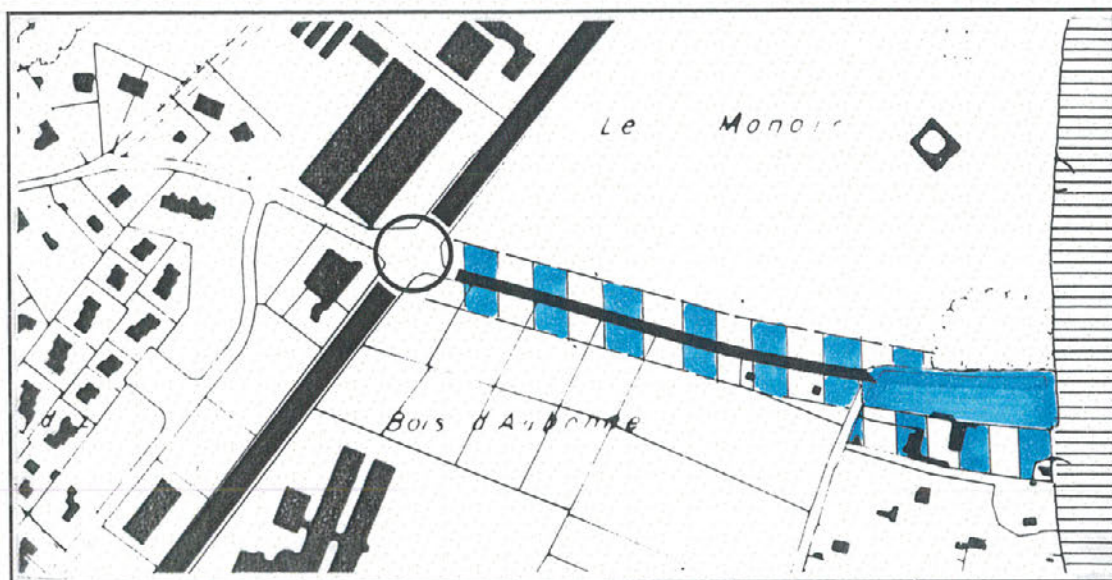
3e. Port communal

Depuis plusieurs années, la commune cherche à aménager des équipements publics au bord du lac.

Le projet d'un port fait partie de cette démarche (lié également au projet régional de bac transfrontalier Nyon–Nernier).

Différents projets et emplacements ont déjà été évoqués; l'hypothèse à développer est celle proposée dans le plan directeur des rives, soit l'aménagement d'un port de dimension relativement modeste et d'un embarcadère dans le prolongement de l'actuelle plage publique.

L'étude de faisabilité devra intégrer les données urbanistiques (contexte, bâtiments annexes) et paysagères (protection de la nature, adéquation au site) ainsi que le problème des infrastructures: l'accès principal devra se faire dans le prolongement de la rue du Perron, par le chemin de la Falaise, le long duquel seront aménagés les parkings selon des principes à préciser.



3f. Villa Prangins / La Crique

Le plan de quartier en vigueur a été adopté en 1988.

Certaines de ses potentialités ont été réalisées (le Golf, le Hameau en partie, le refuge communal) et d'autres restent non utilisées (la Réserve, le centre sportif et une construction restée inachevée).

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des rives du lac (1997) ont révélé entre temps le caractère sensible du secteur de l'embouchure de la Promenthouse (qualités naturelles et paysagères).

L'intervention au niveau du plan de quartier reste du ressort des privés.

La révision du plan (déjà envisagée pour le Hameau, en collaboration avec les services de protection de l'environnement) permettrait déjà, sans modifier des droits acquis, de redéfinir la meilleure façon de les utiliser.

4	TRAITEMENT DES FRANGES EN PERIPHERIE DES SECTEURS URBANISES
---	--

Objectifs

- Démographie : – Maintenir une certaine capacité d'accueil démographique en garantissant l'attractivité du cadre de vie par une reconnaissance et une protection des qualités paysagères du territoire.
- Sites et paysages : – Valoriser le cadre naturel de la commune.
– Maintenir et valoriser les espaces ruraux qui encadrent l'urbanisation.
– Etablir une relation conciliant protection de la nature et accès public.
- Urbanisme : – Clarifier la relation entre la limite des zones urbanisées et le territoire rural.

Description

Les différents aménagements en cours d'étude ou à élaborer ont été regroupés ici, à cause de leur situation commune hors zones à bâtir et spécifiquement "autour" de l'espace bâti.

Mesures

Protection de certaines aires agricoles par des mesures réglementaires à définir.

L'ensemble des promenades autour de la commune est à compléter. Les aménagements déjà largement existants sont à relier entre eux, notamment par le projet en cours de "promenade didactique" le long des ouvrages militaires fortifiés ("toblerones", fortin).

Un espace de transition est à aménager entre la limite des zones urbanisées et le territoire rural. Le projet sera établi de cas en cas (limite de zone bâtie, aménagement routier etc.) et éventuellement en coordination avec les deux points évoqués ci-dessus.

On imaginera des solutions intégrant végétation et/ou cheminements piétonniers.

5	LA BALLASTIERE (ZONE VERTE)
---	-----------------------------

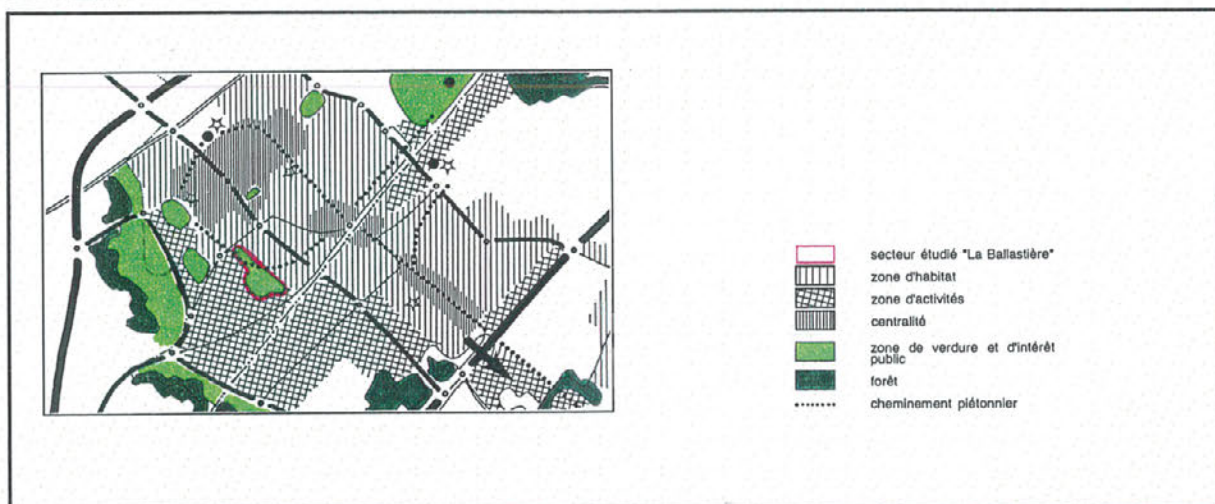
Objectifs

- Démographie** : Maintenir une certaine capacité d'accueil résidentiel en garantissant l'attractivité du cadre de vie par une reconnaissance et une protection des qualités paysagères du territoire; mettre en relation les zones à bâtir avec l'environnement naturel.
- Sites et paysage** : Etablir une relation conciliant protection de la nature et accès public.
- Equipements** : Rechercher des espaces de verdure, en particulier dans les quartiers résidentiels de moyenne et forte densité.

Description

Le secteur est actuellement sans affectation, le statut d'aire forestière n'ayant pas été approuvé par le Conseil d'Etat lors de l'adoption du plan général d'affectation en 1988.

Une étude d'aménagement pour une zone verte, alliant protection de la nature et fréquentation par le public, est en cours de procédure. Elle comprend l'aménagement d'un parcours piétonnier qui, à terme, devrait être relié aux cheminements qui permettent de rejoindre, au nord, le Collège de Grand Champ et, à l'est, la gare (par la route de Nyon).



Principe directeur

6	BOIS DE MALAGNY
---	-----------------

Objectifs

- Démographie : – Maintenir une certaine capacité d'accueil démographique en garantissant l'attractivité du cadre de vie par une reconnaissance et une protection des qualités paysagères du territoire et par la mise en relation des zones à bâtir avec l'environnement naturel.
- Sites et paysage : – Etablir une relation conciliant protection de la nature et accès public.
- Equipement : – Recherche des espaces de verdure, en particulier dans les quartiers résidentiels de moyenne et forte densité.

Description

Une bonne partie des terrains des bois de Malagny appartient déjà à la Commune.

Les bois se trouvent dans le prolongement direct de secteurs d'habitation de moyenne à forte densité (quartier de Mauverney) et dans un lieu stratégique par rapport aux développements envisagés pour les terrains du bord du lac (cf. fiche n°3).

L'aménagement devra rester modeste, avec comme seul principe de gérer un accès public dans le respect du site. Pour ce faire, la commune cherche à négocier l'acquisition d'un plus grand nombre de terrains dans le secteur.

7	GRAND CHAMP
---	-------------

Objectifs

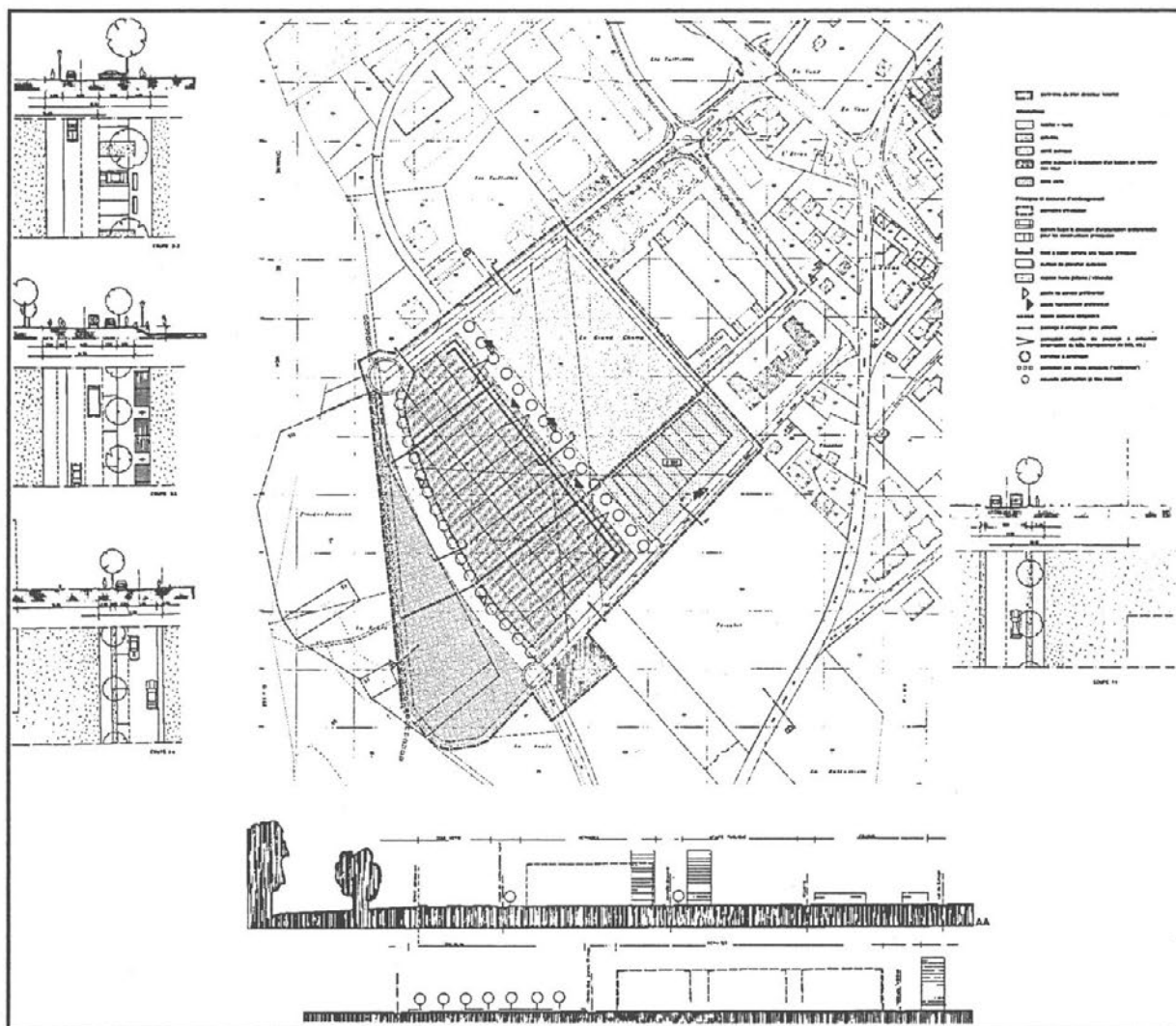
- Démographie : – Maintenir une certaine capacité d'accueil démographique en garantissant l'attractivité du cadre de vie par une reconnaissance et une protection des qualités paysagères du territoire et en mettant en relation les zones à bâtir avec l'environnement naturel.
- Emplois : – Renforcer le rôle économique de la commune sur le plan régional (pôle de développement économique)
– Tendre à un meilleur équilibre emplois/population active en développant des emplois diversifiés (mixité).
- Urbanisme : – Rechercher des indices appropriés à la densification et à l'extension urbaine.
- Equipements : – Améliorer les relations de Gland avec le réseau cantonal et régional en évitant et en gérant les nuisances à l'intérieur de la commune (route de contournement ouest).
– Créer des réserves d'intérêt public, permettant une adaptation des équipements à l'extension de la commune.

Description

La zone intermédiaire de Grand Champ couvre une superficie de 77'913 m², dans le prolongement du "centre Bourg". Le plan directeur localisé propose les affectations suivantes :

- zone d'utilité publique, directement liée aux équipements existants (collège),
- zone mixte habitat/travail, qui correspond à la délimitation de la seule parcelle privée du secteur,
- zone d'activités reliée à la nouvelle route de contournement à l'ouest, destinée à accueillir des entreprises d'envergure dans le cadre des pôles de développement économique,
- zone verte destinée à la détente et à la promenade en liaison avec la promenade existante le long de la limite communale (toblerones) et en direction de la Promenthouse (la zone recouvre en partie le secteur SII de protection des sources).

Le plan propose des aménagements pour les routes du secteur, adaptés à la hiérarchie souhaitée.



Plan directeur localisé (extrait)

7a. Secteur du cimetière

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'urbanisation progressive des zones à bâtir devrait s'accompagner de la réserve d'espaces verts à l'intérieur du tissu bâti.

Le secteur du cimetière, actuellement classé en zone agricole, pourrait à long terme répondre à ce besoin, d'autant qu'il risque d'être isolé par les développements envisagés alentour (secteur de Grand Champ et nouvelle route de contournement).

8	LA BALLASTIERE (ZONE INDUSTRIELLE)
---	------------------------------------

Objectifs

- Emplois : – Renforcer le rôle économique de la commune sur le plan régional.
– Tendre à un meilleur équilibre emplois / population active.

Description

La zone industrielle A, "relativement lourde" appartient en majeure partie aux CFF.

Des études directrices d'aménagement ont déjà été réalisées sur la zone (voir page suivante).

La parcelle actuellement occupée par la déchetterie reste affectée à la zone industrielle.

Il s'agit pour la Commune de promouvoir le secteur en facilitant les démarches.



Etude, 1989

9	CENTRE "GARE"
---	---------------

Objectifs

- Emplois : Tendre à un meilleur équilibre emplois/ population active en développant des emplois diversifiés.
- Urbanisme : Conforter les centralités communales.
- Equipement : Développer les transports publics en coordination et en collaboration avec les transport régionaux.

Description

Le secteur de la gare est l'une des trois centralités à l'échelle communale. D'une façon générale, un principe de signalisation des trois centres (orientation) est à mettre en place.

Il s'agit de réaliser les aménagements publics correspondant à cette vocation tout en favorisant l'implantation des services (plan de quartier légalisé à promouvoir).

Le secteur englobe les places situées de part et d'autre des voies CFF. L'accessibilité (transports publics, cheminements piétonniers, parking d'échange) à la gare et à la centralité doit être favorisée.

Le schéma directeur "Rue de la Gare–Route de Begnins" (voir extrait ci-dessous) qui accompagnait le plan de quartier du même nom illustre déjà un certain nombre de mesures à prendre.



Plan directeur, place de la Gare, 1994

10	SECTEUR D'ACTIVITES ARTISANALES ET TERTIAIRES
----	--

Objectif

Emplois : Tendre à un meilleur équilibre emplois / population active.

Description

D'une façon générale, la réglementation devrait permettre une plus grande souplesse dans l'affectation mixte des zones.

Les activités "légères", englobant l'artisanat, l'actuelle zone industrielle B et les activités tertiaires, sont localisées comme transition entre aire "nuisante" (industriel lourd ou réseau gênant tel que CFF ou route principale) et secteurs à préserver (aire de verdure, agricole et secteurs résidentiels).

Ce principe général permet d'orienter l'affectation de certaines zones intermédiaires (Grand Champ, Avouillons, Bochet Dessous, par exemple).

11	CENTRE "BOURG"
----	----------------

Objectif

- Démographie : Maintenir une certaine capacité d'accueil démographique (résidentiel) par la mise en relation des zones à bâtir avec l'environnement naturel.
- Sites et paysage : Maintenir la définition spatiale de l'ancien village rural de Gland au coeur de la centralité urbaine.
- Urbanisme : Conforter les centralités communales.
- Equipements : Rechercher des espaces de verdure, en particulier dans les quartiers résidentiels de moyenne à forte densité.

Description

Le secteur de la zone du Bourg est l'une des trois centralités à l'échelle communale. Il est limité au sens large (voir schéma ci-après), entre l'autoroute, l'avenue du Mont-Blanc, les voies CFF et la route de Luins.

La zone comprend le secteur de l'ancien village à proprement parler, le secteur de développement "le Communet / le Borgeaud" (fiche No 2) et les développements en direction de l'avenue du Mont-Blanc, qui sont à prendre en compte et à considérer comme partie intégrante de cette centralité puisqu'ils en marquent "l'entrée".

Il s'agit en outre d'aménager des espaces publics plus homogènes sur l'ensemble du secteur (principe de revêtement de sol, mobilier) afin de conférer une certaine identité tout en favorisant l'implantation de nouveaux services.

L'ensemble des mesures 11a à 11c fera ultérieurement l'objet d'un plan directeur sectoriel.



Plan d'extension du bourg avec localisation de la mesure 11a, ci-après.

Mesures

11a. Rue du Borgeaud / Chemin de la Pique

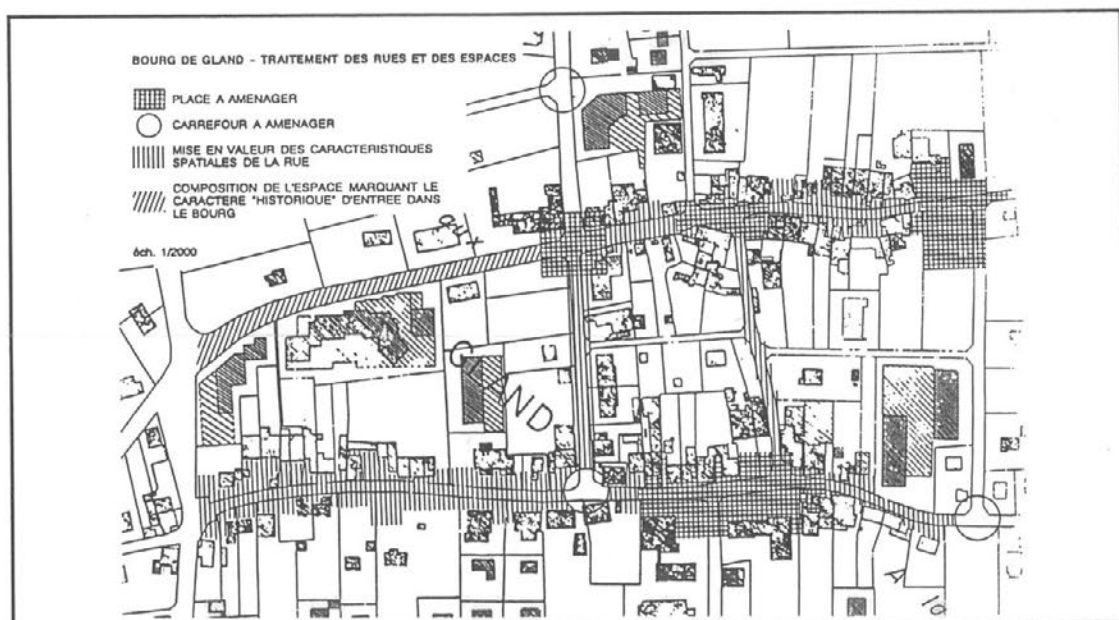
La parcelle concernée est l'un des derniers terrains entièrement libre de construction dans la zone du Bourg, classé en zone constructible.

Il est important d'accompagner l'urbanisation progressive de la commune par la réservation de terrains libres pour des aires de verdure, parcs etc., à destination du public.

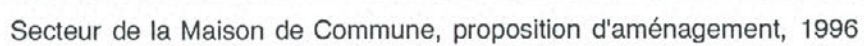
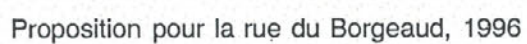
La parcelle permet de rattacher le quartier "Le Communet – Derrière le Borgeaud" (fiche n°2) au centre du bourg (cheminements piétonniers publics).

11b. Etude d'aménagement sur les rue du Borgeaud / Grand'Rue et sur les places de l'Union et de la Maison de Commune

Les différents documents déjà élaborés doivent être confrontés dans une image d'ensemble, éventuellement réactualisés et complétés (place de l'Union).

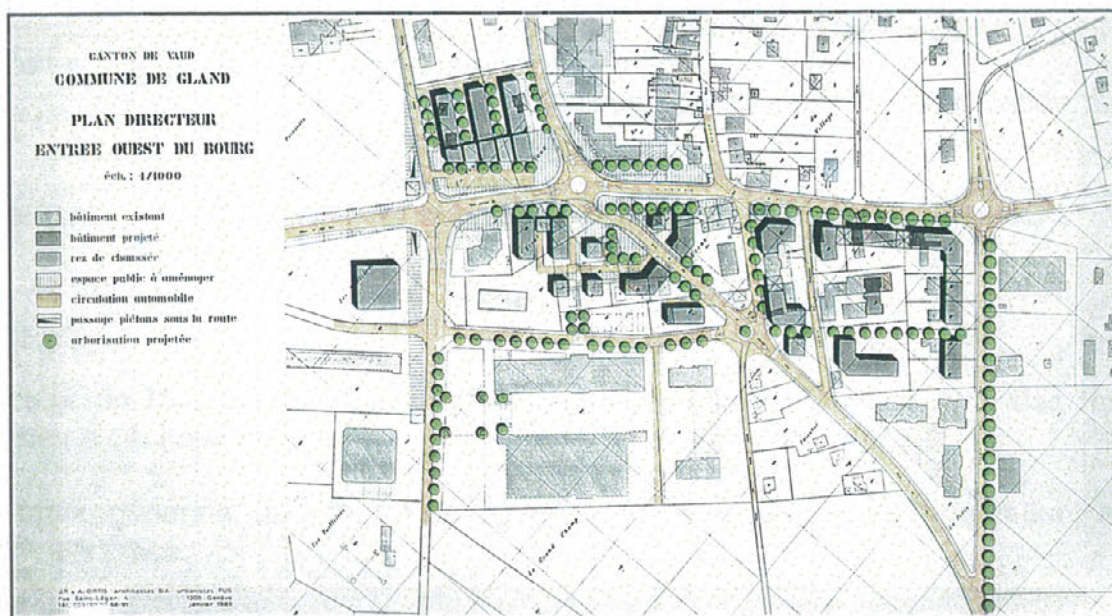


Principes directeurs, étude d'aménagement 1989



11c. Entrée Ouest du Bourg

L'étude réalisée en 1989 est à relier à un concept général d'aménagement de l'espace public de la zone du Bourg, selon les principes énoncés plus haut.



Certains aménagements (passage piétonnier, giratoire) ou bâtiments figurant comme projets sur le plan sont désormais réalisés. De nouvelles études ou aménagements viennent en outre en compléter les données:

- réalisation d'un giratoire sur la route des Tuillières,
- réalisation de la piste cyclable en provenance de Vich,
- projet de modération du trafic sur la route de l'Etraz, au carrefour avec la rue du Collège (fiche n°14b),
- PPA "zone verte de la Ballastière" en cours de procédure, avec le projet d'une liaison piétonne en direction du Collège (fiche n°15b),
- PDL "Grand Champ" (fiche n°7), prévoyant une liaison (espace public à aménager) avec les futurs secteurs d'activités et zone d'utilité publique par la route des Tuillières.

12

CENTRE "MAUVERNEY"

Objectif

Urbanisme : – Conforter les centralités communales.
– Rechercher des indices appropriés à la densification et à l'extension urbaine.

Equipement : – Assurer la sécurité des divers types de déplacement.

Description

Le secteur de Mauverney (la rue de Mauverney en particulier) est l'une des trois centralités à l'échelle communale.

D'une façon générale, un principe de signalisation des trois centres (orientation) est à mettre en place.

Il s'agit de réaliser les aménagements publics correspondant à cette vocation tout en favorisant l'implantation des services.

En l'occurrence, le secteur est déjà largement bâti et la rue aménagée. La question de la **modération du trafic** et la définition de mesures, permettant de gérer la présence de différents utilisateurs dans un bon voisinage, reste centrale.

13	LIAISON AU RESEAU REGIONAL
----	----------------------------

Objectifs

Equipements : Améliorer les relations de Gland avec le réseau cantonal et régional en évitant ou gérant les nuisances à l'intérieur de la commune.

Description

Les accès à l'autoroute jouent un rôle prépondérant; il s'agit de les faciliter en tenant compte de la hiérarchie du réseau.

Les routes principales (route de Luins et avenue du Mont-Blanc) ainsi que le projet d'une nouvelle route de contournement ouest sont des collectrices principales par lesquelles doit s'établir cette liaison.

Mesures

13a. Nouvelle route à l'ouest

Proposition reprise du plan directeur régional de l'ARN, le projet est étroitement lié au développement des secteurs ouest de l'agglomération (zones industrielles et zone intermédiaire de Grand Champ).

La faisabilité technique de l'ouvrage est actuellement étudiée par un géomètre pour la première étape (nord des voies CFF).

Le plan directeur localisé de Grand Champ contient quelques directives d'aménagement à prendre en compte :

- Respect du milieu naturel (paysage et zone SII de protection des sources).
- Modération en direction du centre pour éviter le trafic de transit à travers les secteurs sensibles; parallèlement, incitation à emprunter la nouvelle route depuis le centre et la nouvelle zone d'activités.
- Aménagement de carrefours sécurisés.
- Passages (franchissements) facilités pour piétons et deux-roues, entre les zones urbanisées à l'est et les aires de verdure et de promenades à l'ouest.

13b. Elargissement du pont de la route de Luins sur l'autoroute

L'élargissement du pont permettra de donner à la route son statut de route collectrice principale dans la hiérarchie des voies de circulation, en incitant les utilisateurs en provenance des quartiers est du bourg à l'emprunter pour rejoindre l'autoroute.

Parallèlement, l'intersection de la route de Luins avec la route de l'Etraz est à aménager pour garantir la sécurité.

13c. Elargissement du pont de l'avenue du Mont-Blanc sur l'autoroute

Ces travaux sont en cours de réalisation.

Ils comprennent également l'aménagement de pistes cyclables de part et d'autre de la route, pour rejoindre le quartier de Cité-Ouest (collège de Grand Champ) et le centre du bourg depuis le nord.

14**MODERATION DU TRAFIC**Objectif

- Equipements :
- Améliorer les relations de Gland avec le réseau cantonal et régional en évitant ou gérant les nuisances à l'intérieur de la commune.
 - Assurer la sécurité des divers types de déplacement.

Description

Le principe général d'aménagement repose sur la mise en oeuvre de la hiérarchie des voies de circulation.

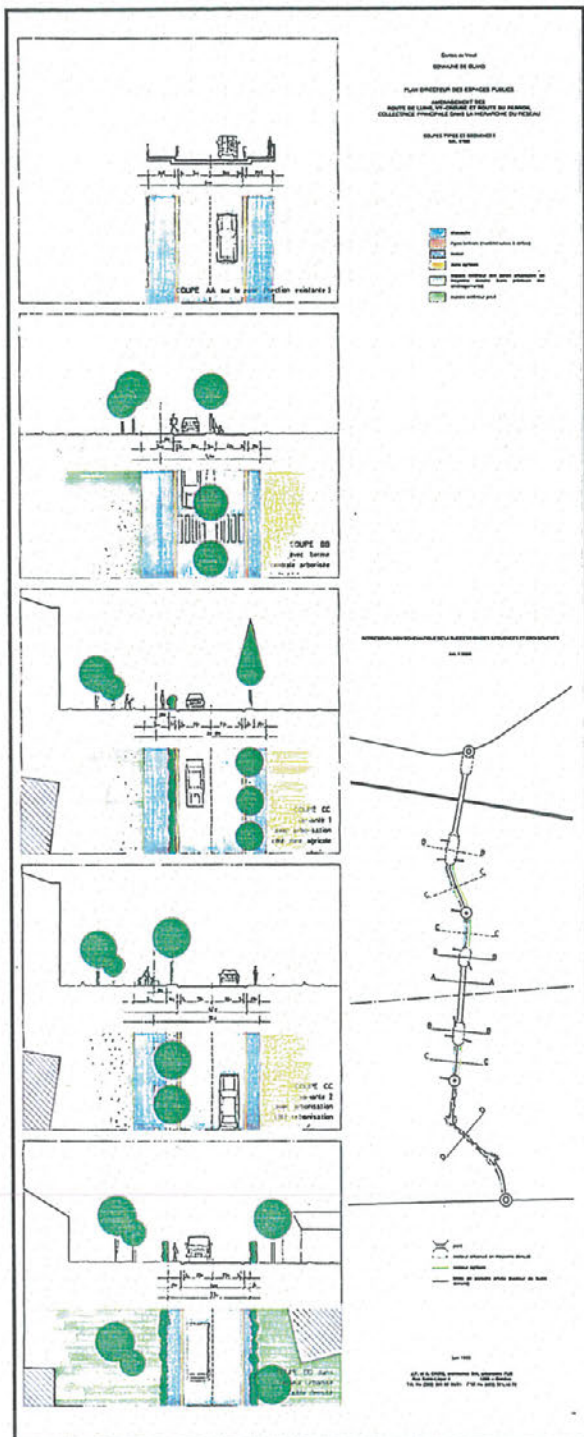
En effet, souhaitant éviter ou réduire les interventions ponctuelles de "sauvetage", la Municipalité a établi en 1993 une étude générale de Modération du trafic qui proposait comme premier principe la mise en place de la hiérarchie du réseau, destinée à minimiser les dangers et nuisances dûs au trafic dans les secteurs sensibles.

L'étude propose en complément différentes mesures que la commune étudie peu à peu.

Mesures**14a. Route de Luins / Vy-Creuse**

L'aspect rectiligne et peu aménagé de la route incite souvent les automobilistes à dépasser les vitesses admises. Il a été proposé d'aménager les carrefours "d'entrées" de ville et les "têtes" du pont sur les voies CFF de façon différenciée afin de rompre un parcours trop direct.

L'arborisation des bas-côtés permettrait en outre de donner un caractère plus urbain à cette collectrice "extérieure".



Les schémas de principe ci-contre ont servi de base aux études des ingénieurs en circulation.

Des aménagements provisoires sont actuellement en place pour vérifier les propositions.

14b. Rue de l'Etraz

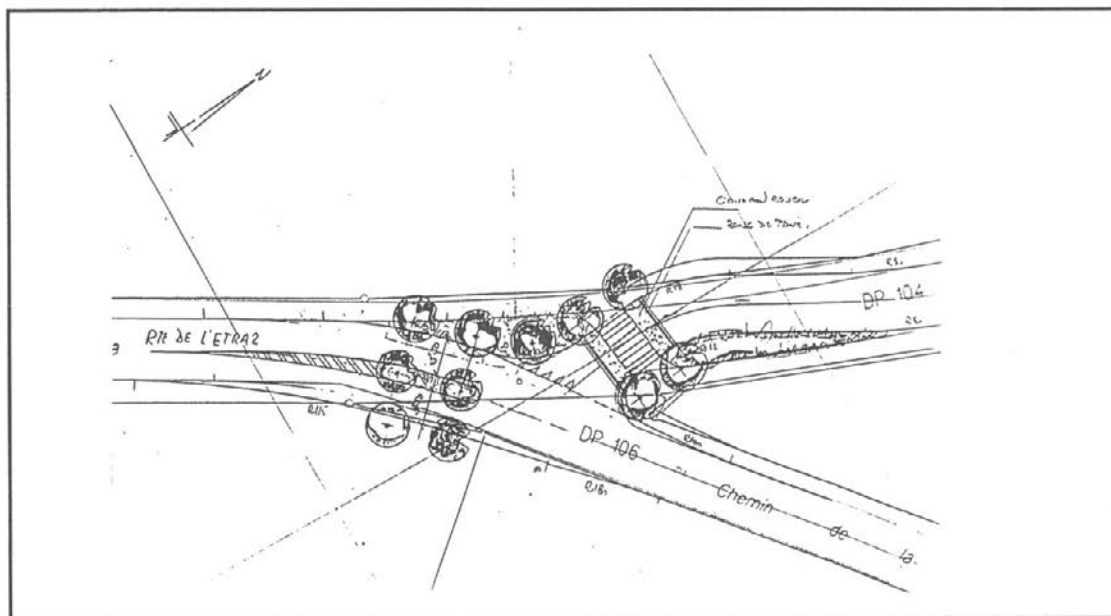
Par sa position, la rue présente différents paramètres à gérer :

- limite entre secteurs résidentiels et zone industrielle,
- proximité du Collège de Grand Champ et fréquentation importante par les élèves à certaines heures,
- entrée de ville.

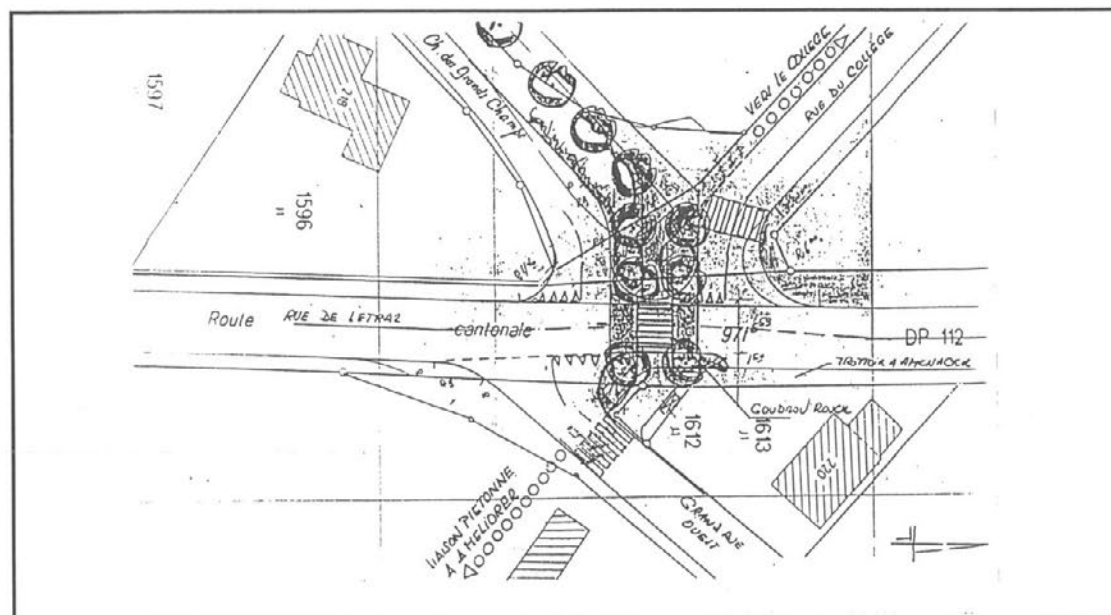
Les aménagements proposés devront permettre :

- d'orienter le trafic conformément à la hiérarchie du réseau (la rue de la Paix doit devenir une collectrice de quartier pour décharger la rue de l'Etraz),
- de modérer le carrefour avec la rue du Collège pour sécuriser le passage des piétons.

Des propositions ont été étudiées par des ingénieurs suivant ces principes (voir page suivante).



Propositions d'aménagement du carrefour avec la rue de la Paix



Propositions d'aménagement du carrefour avec la rue du Collège

14c. Route Suisse

Le développement des équipements publics et des zones construites (activités et habitat) au bord du lac justifie de relier ces quartiers au bourg de façon affirmée pour tous les types de déplacement.

D'une manière générale, les intersections avec le réseau principal sont à aménager.

Le carrefour de l'avenue du Mont-Blanc ne pose pas de problème mais devra être réétudié au moment du développement des secteurs de Bochet-Dessous et Solveig (zones intermédiaires).

L'aménagement du carrefour avec la rue du Perron devra tenir compte du développement de la zone horticole et de l'accès à la plage (futur port).

Dans le secteur de la Lignière, l'accès et le parking de la plage proposés dans le plan de quartier, ont fait l'objet d'une étude spécifique et devront être réalisés en parallèle avec l'équipement.

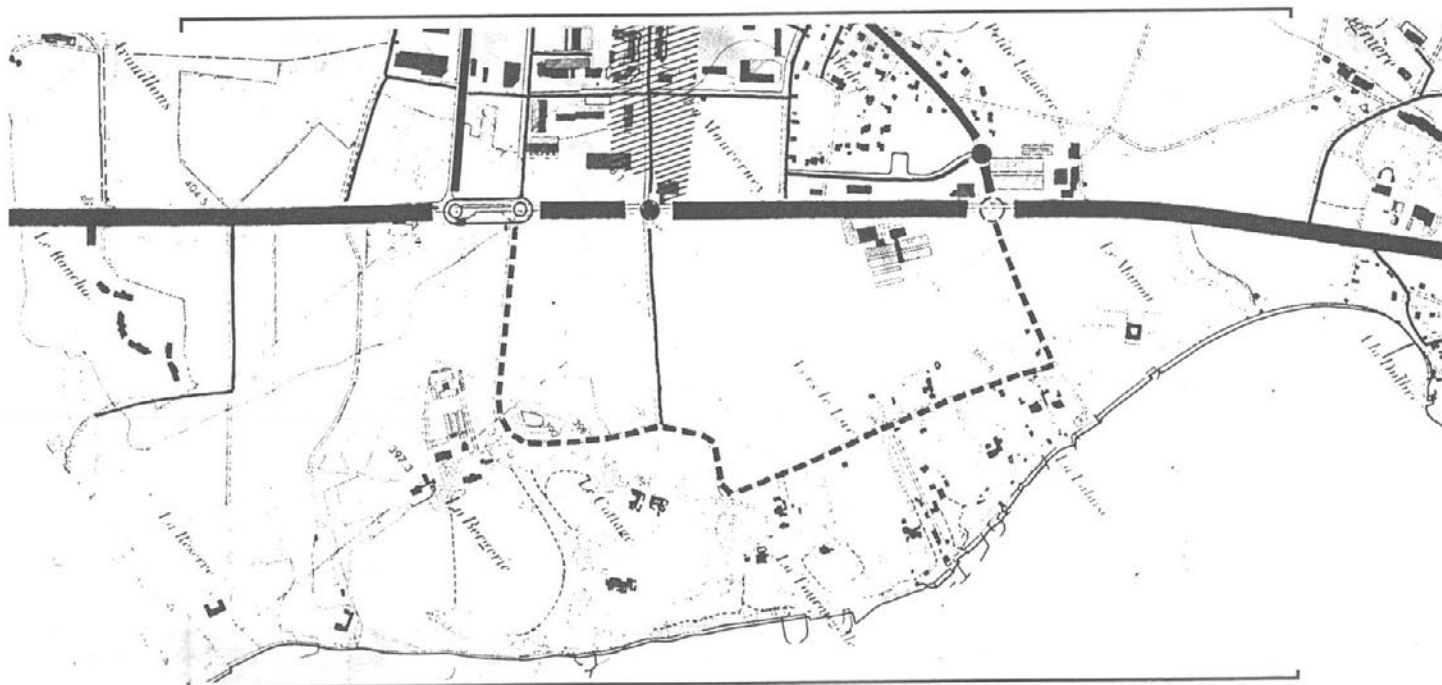


Schéma directeur, hiérarchie du réseau, extrait

15

RESEAU PIETONS/CYCLISTES

Objectif

Equipements : Assurer la sécurité des divers types de déplacement.

Description

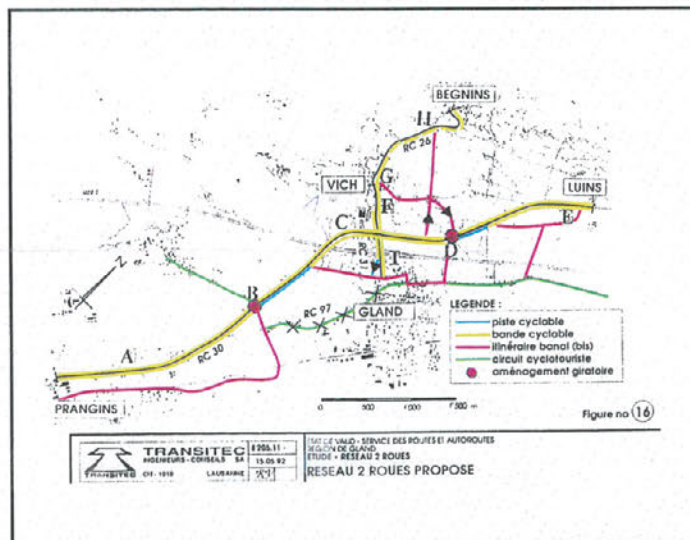
Il s'agit de façon générale de compléter ou améliorer le réseau existant, en particulier dans les centralités et au voisinage des équipements publics.

Le schéma directeur (p.32 du plan directeur) montre les relations principales souhaitées et, dans chaque cas, il s'agira de vérifier :

- la possibilité de cheminer sans danger,
- la possibilité de franchir les axes importants (voirie et chemin de fer).

Le réseau piétons–cyclistes (fiches 15a à 15d) fera ultérieurement l'objet d'un plan directeur sectoriel.

L'étude d'ensemble de 1992 (schéma ci-dessous) pour un réseau deux-roues est à prendre en considération.



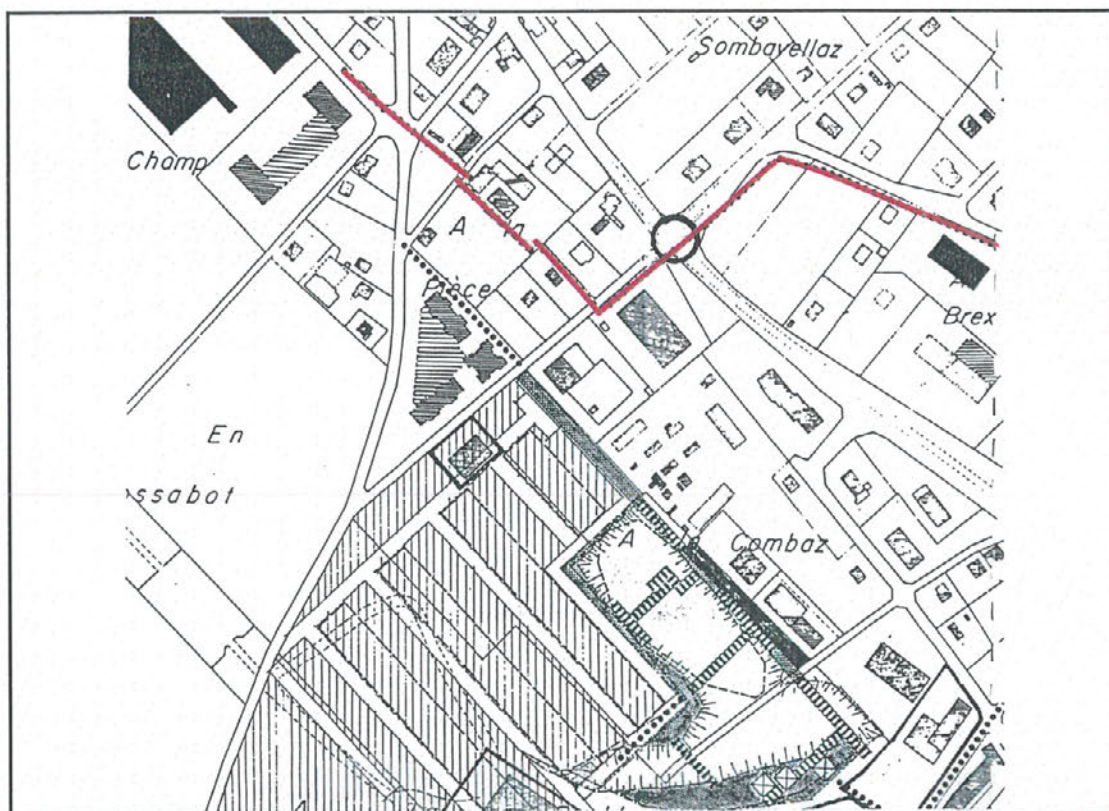
Mesures**15a. Passages piétons et deux-roues sous les voies CFF**

Un élargissement ou "doublement" du passage pourrait être envisagé pour mieux réunir les deux parties de la centralité (voir fiche n°9).

15b. Liaison collège de Grand Champ – gare

Le giratoire situé à l'intersection de l'avenue du Mont-Blanc et de la Route de Begnins est difficilement franchissable, or il constitue un passage obligé entre la gare et le collège de Grand Champ.

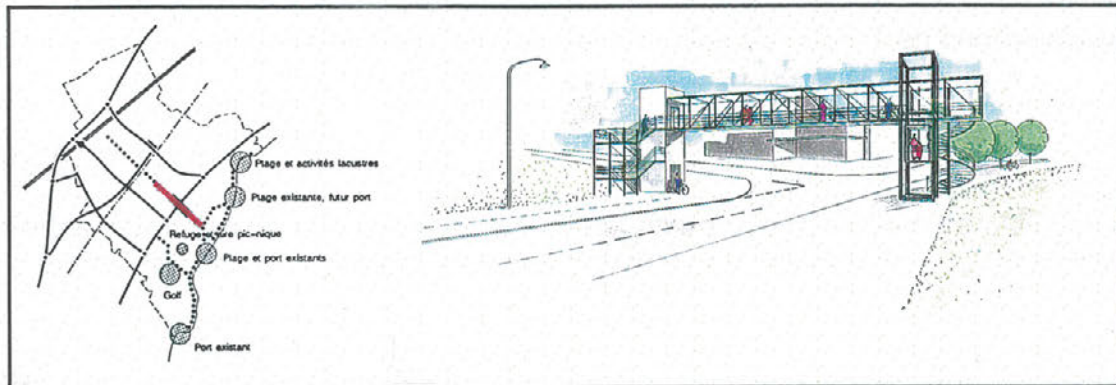
Sur ce même parcours, un passage piétonnier public pourrait également être ménagé entre constructions existantes, et faciliter la relation entre le Collège et la zone verte de la Ballastière (aménagement didactique à l'étude, voir fiche n°5).



Cheminement piétonnier à aménager (Etude zone verte de la Ballastière, extrait)

15c. Passage sur la route Suisse.

Le développement des équipements publics et des zones construites (activités et habitat) au bord du lac justifie de relier ces quartiers au bourg de façon affirmée pour tous les types de déplacement et en particulier en assurant la sécurité des piétons et cyclistes.



Projet de passerelle piétons / 2-roues, 1995

15d. Vy-Creuse / Chemin de la Chavanne

La mise en place d'un principe modérateur sur la Vy-Creuse (intersection avec le chemin de la Chavanne) devra comprendre les aménagements nécessaires pour assurer la sécurité des piétons entre les secteurs résidentiels et le centre polyvalent de Montoly.

16

LIAISONS INTERCOMMUNALES

Objectif

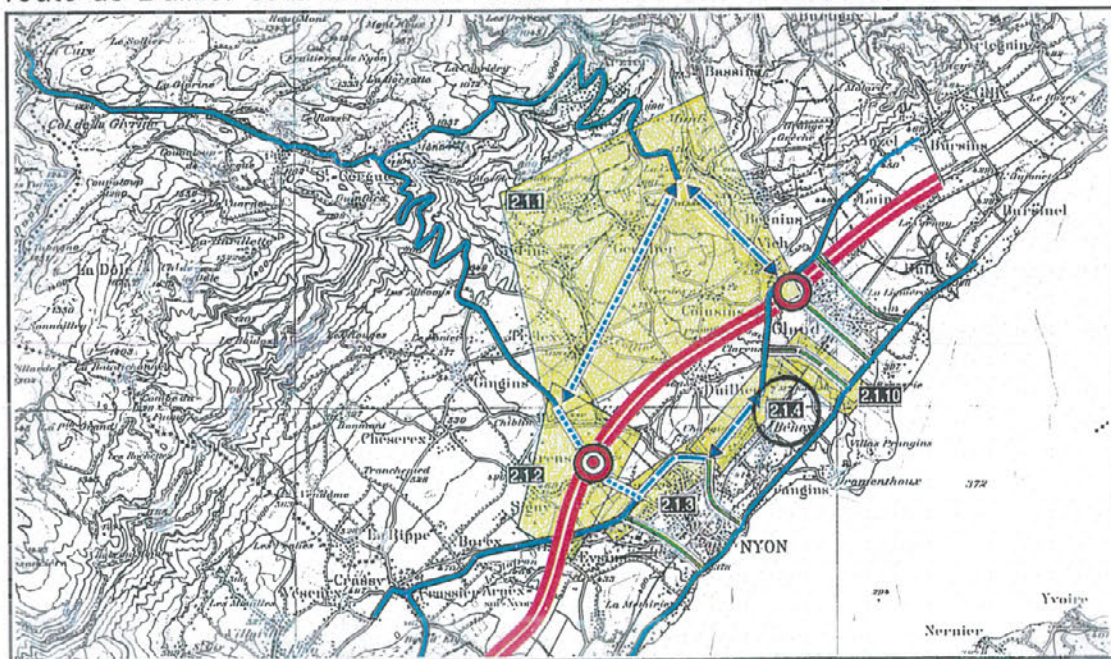
- Equipements : – Améliorer les relations avec Nyon et Prangins.
- Développer les transports collectifs publics en coordination et en collaboration avec les transports régionaux.

Description

Les objectifs communaux rejoignent et répondent ici au plan directeur de l'ARN qui propose, entre autres, deux projets (transports individuels et collectifs) qui touchent Gland.

Mesures**16a. Nouvelle liaison routière Nyon–Gland**

Un nouveau tronçon routier entre l'intersection de la grande ceinture avec la route de Duillier et le carrefour "Radio-Suisse" est à l'étude.

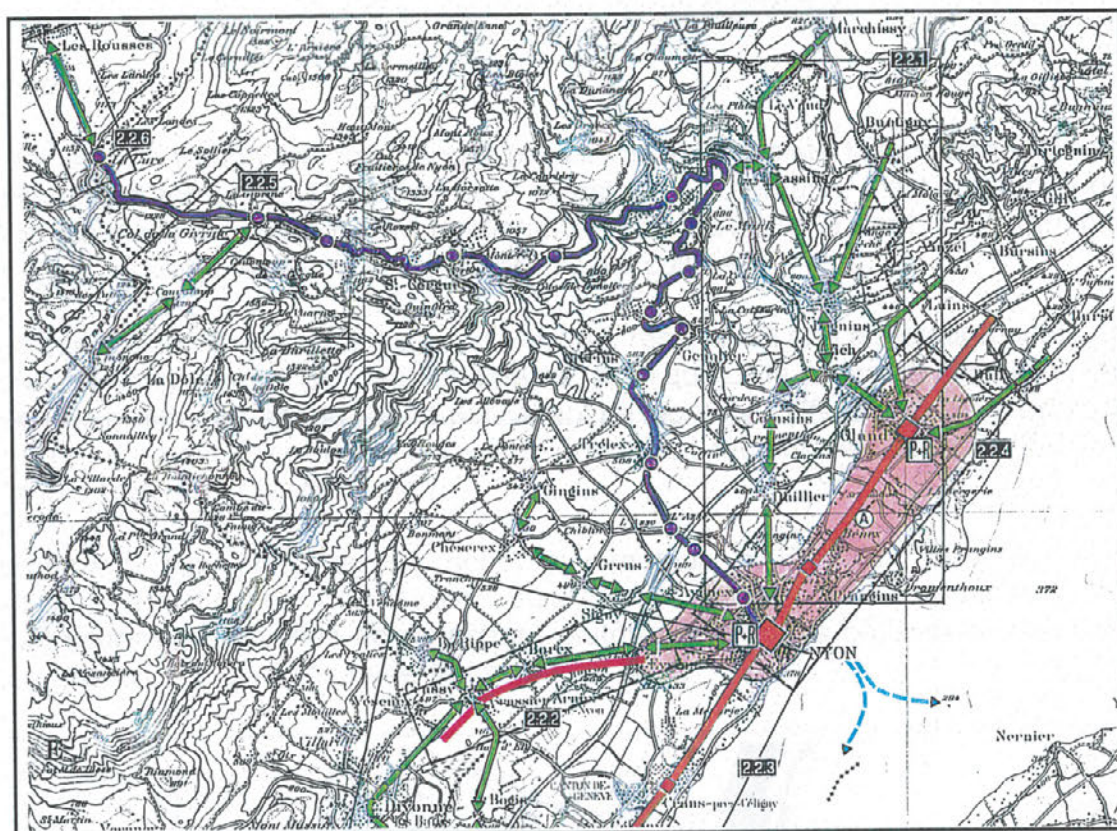


Plan directeur ARN (extrait)

Le plan comporte en outre l'indication d'une liaison en direction du Jura (projet de la "Route des Montagnards", actuellement à l'étude).

16b. Renforcement des transports publics urbains dans l'agglomération Eysins-Nyon-Prangins-Gland

L'une des mesures consiste à définir un axe structurant de transports publics urbains dans le corridor Nyon-Prangins-Gland et réserver les emprises nécessaires.



Secteur justifiant une organisation de transports collectifs urbains

17

LOISIRS, DETENTE "EN BORD ET MONTOLY"

Objectifs

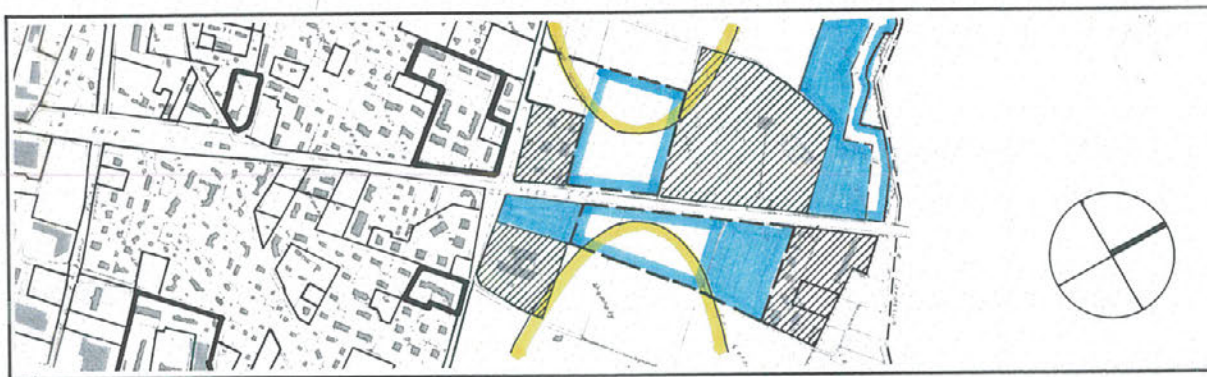
Equipements : – Créer des réserves d'intérêt public permettant une adaptation des équipements à l'extension de la commune.
– Améliorer les infrastructures de loisir.

Description

Le centre sportif (football, tennis, jeu de boules, tir à l'arc, piste finlandaise et skate parc) occupe un terrain de 73'000 m² situé à l'est de la commune. Il est entouré de parcelles classées en zone d'utilité publique (environ 65'000 m²) dont 5'000 m² sont occupés par le stand de tir, le solde étant encore cultivé.

La zone intermédiaire attenante sera, en principe, réservée à une affectation publique destinée aux équipements de loisirs et détente, ainsi que celle située au sud des voies CFF, dans le prolongement du centre polyvalent de Montoly. Différents projets existent en effet, qui auraient éventuellement un rayonnement régional et nécessitent d'être approfondis (patinoire, piscine, etc.).

Conformément aux principes du schéma directeur et du plan directeur des affectations, les parties "centrales" seront de préférence réservées aux espaces libres, les constructions éventuelles se rattachant plutôt aux groupes bâtis existants. Une distance appropriée sera réservée le long de la forêt.



-  secteur utilisé
-  secteur préférentiel pour espaces libres
-  secteur préférentiel pour constructions

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 23 sept.1996

Le Syndic : Le Secrétaire :





Adopté par le Conseil communal
dans sa séance du 30 oct.1997

Le Président : Le Secrétaire :





Soumis à consultation publique
du 20 nov.1996 au 20 déc.1996

Le Syndic : Le Secrétaire :





Approuvé par le Conseil d'Etat
du canton de Vaud le 21 JAN. 1998

pr
L'atteste, le Chancelier:

